



Union Française de l'Électricité

Juin 2020

## Réponse de l'UFE à la consultation de la DHUP sur les projets de maquette et de méthode de calcul du nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE)

*Dans le cadre du processus de fiabilisation du DPE engagé depuis la fin de l'année 2018, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages a soumis à concertation un projet de nouvelle méthode de calcul du DPE pour les logements existants, ainsi que la dernière version du projet de maquette du futur DPE.*

*L'UFE suit attentivement cette réforme depuis ses débuts et est régulièrement force de proposition, que ce soit lors des groupes de travail ou via ses contributions écrites. Dans sa [note de position de février 2019](#) en particulier, l'UFE avait proposé un certain nombre de pistes d'amélioration pour faire du DPE un bilan fiable et complet de la performance énergétique et climatique du bâtiment, dans un souci d'appropriation par le plus grand nombre de cet outil.*

*Compte-tenu de l'urgence climatique, de la richesse des échanges accumulés ainsi que de l'intérêt de former les professionnels dans les meilleurs délais, l'UFE souhaite que cette réforme puisse être finalisée le plus rapidement possible.*



Union Française de l'Électricité

## Commentaires sur le projet de maquette : une pédagogie à renforcer sur le volet énergétique mais surtout climatique

*Sur l'importance d'accélérer la diminution des émissions de gaz à effet de serre : le rôle du DPE*

Bien que l'étiquette climat soit désormais située sur le même plan que l'étiquette énergie à la première page du DPE, **l'UFE regrette la faible importance accordée aux enjeux climatiques dans l'ensemble du projet de maquette**. Il aurait été en effet préférable que soit explicitement indiqué dans les objectifs du DPE (page 1) la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) et non seulement celui portant sur la consommation énergétique du logement. De façon similaire, les « recommandations d'amélioration de la performance énergétique » (page 5) devraient également porter sur l'amélioration de la performance climatique. Pour ce faire, les performances des différents éléments et des équipements du logement devraient être distinguées à la fois selon des critères énergétiques et climatiques (page 4).

En outre, **le nouveau format de présentation de l'étiquette climat, bien que beaucoup plus lisible, présente de nombreux points d'amélioration possibles**. Tout d'abord, les indications sur les niveaux de performances ne sont pas suffisamment explicites comparativement à celles de l'étiquette énergie (« logement économe » et « logement très énergivore »). Les notions de GES et d'émissions de CO<sub>2</sub> sont assez abstraites pour la plupart des citoyens, à l'inverse de l'énergie qui fait l'objet d'un comptage. Aussi, si l'objectif est de provoquer une prise de conscience climatique, **l'UFE recommande de remplacer les termes neutres « peu d'émissions de CO<sub>2</sub> » et « émissions très importantes » par des expressions plus subjectives comme par exemple « logement durable » et « logement aggravant le réchauffement climatique »**.

De plus, l'étiquette climat manque aussi d'un objectif clair adressé au propriétaire et à l'occupant des lieux sur la cible à atteindre (par exemple « objectif de décarbonation complète du secteur du bâtiment à horizon 2050 »<sup>1</sup>). Cet objectif est légèrement détaillé (page 6) dans un encadré explicatif mais celui-ci manque de précision. Ainsi, l'UFE recommande ;

- De compléter le premier paragraphe par une référence à la neutralité carbone figurant désormais à l'article L. 100-4 du code de l'énergie ;
- D'ajouter un troisième paragraphe rédigé comme suit :

*« A long terme, l'objectif du secteur du bâtiment est de réduire drastiquement sa consommation d'énergie et de sortir de toutes les énergies fossiles pour ne recourir qu'à*

---

<sup>1</sup> Cf. p. 89 de la Stratégie Nationale Bas Carbone publiée le 24 avril 2020.



Union Française de l'Électricité

*des énergies décarbonées conformément aux objectifs fixés dans la stratégie nationale bas carbone ».*

Enfin, **l'UFE recommande le DPE puisse permettre de souligner la présence d'énergies fossiles dans le bâtiment et inciter à leur remplacement par des énergies décarbonées.** Ainsi, de façon similaire à l'avertissement portant sur les passoires énergétiques<sup>2</sup>, l'étiquette climat pourrait mentionner pour la majorité des seuils l'inscription suivante : « Ce logement doit faire l'objet de travaux pour limiter le réchauffement climatique ». A côté de l'étiquette climat, le pictogramme avertissant sur le caractère nocif du fioul comme énergie de chauffage est une idée pertinente dont la logique mériterait d'être étendue pour chaque type d'énergie de chauffage utilisée, via une graduation de couleur (du vert foncé au noir) avec une phrase explicative l'accompagnant.

*Sur la nécessité de rendre les bâtiments résilients face au réchauffement climatique*

Le réchauffement climatique actuel présente comme conséquence première une élévation des températures moyennes annuelles et une augmentation de l'intensité et de la fréquence des épisodes caniculaires. L'intégration, dans le bâti, d'éléments permettant de rafraîchir le bâtiment en période chaude est donc un enjeu majeur à la fois s'agissant du confort de vie mais aussi et surtout sur le plan de la santé publique. Par conséquent, **la mise en avant d'un volet sur le confort d'été dans cette nouvelle maquette du DPE est un élément à saluer.** Cependant, **l'UFE considère nécessaire l'élargissement du périmètre des solutions améliorant le confort d'été, pour intégrer certaines solutions de production de froid comme les pompes à chaleur réversibles.** En effet, bien qu'il convienne de privilégier les solutions de rafraîchissement passives nécessitant un travail sur le bâti (conception architecturale adaptée, bon niveau d'isolation, optimisation des surfaces vitrées, ventilation naturelle) qui peuvent réduire les besoins de production de froid au sein du bâtiment, il est important de ne pas faire l'impasse sur les solutions de production de froid et ce pour deux raisons. Tout d'abord, cela permettrait de prendre en compte un besoin qui va s'accroître dans les années à venir du fait du réchauffement climatique et, surtout, cela permettrait d'éviter l'installation *a posteriori* d'appareils mobiles dont la performance énergétique est mauvaise. Ainsi, l'UFE recommande que soit ajoutées les pompes à chaleur réversibles dans la partie « pour améliorer votre confort d'été », certaines d'entre elles pouvant assurer le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces du logement.

---

<sup>2</sup> Il conviendrait, à ce propos, de s'assurer que la dénomination "Passoire énergétique" soit conforme à l'article 15 de la loi énergie et climat qui prévoit de définir la notion de bâtiment ou partie de bâtiment à consommation énergétique excessive.



Union Française de l'Électricité

### *Sur la prise en compte des énergies renouvelables*

Avec la réduction des consommations d'énergies, un élément essentiel pour atteindre la décarbonation complète du secteur du bâtiment à l'horizon 2050<sup>3</sup> est de décarboner les vecteurs énergétiques qui y seront présents grâce notamment au déploiement d'énergies renouvelables (EnR). Pour ce faire, il convient tout autant de déployer les installations permettant de « produire » localement des énergies renouvelables (pompes à chaleur, biomasse, solaire) que de faire appel aux solutions offertes par les réseaux de chaleur en milieu urbain quand ils sont décarbonés. Ainsi l'intitulé de l'encadré sur les énergies renouvelables (page 2) mériterait d'être raccourci (« énergies renouvelables » uniquement) pour prendre autant en compte la production locale que la consommation d'EnR en provenance du quartier. Cela permettrait d'être cohérent avec l'exemple « réseaux de chaleur vertueux » illustré en bas de page. Cette dernière dénomination devrait être changée en « réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables ou de récupération » afin de gagner en clarté.

S'agissant des énergies renouvelables produites localement à l'échelle du bâtiment, **l'UFE propose d'ajouter un encadré permettant d'afficher le volume annuel de production totale d'énergie du bâtiment (par exemple le volume d'électricité produite par des panneaux photovoltaïques), sans la déduire des étiquettes énergie et climat (cf infra)**. La prise en compte d'un taux d'autoconsommation dans le calcul des étiquettes revient à assimiler l'autoconsommation à une économie d'énergie<sup>4</sup> qui peut créer une confusion chez l'occupant du logement. En effet, le fait de couvrir une partie de la consommation d'électricité par une production photovoltaïque ne réduit pas la consommation d'électricité du bâtiment qui dépend de la performance de son enveloppe et de ses équipements. Or, le DPE se doit de refléter et d'afficher ces deux niveaux de performance. Le format d'affichage est en outre important car faire figurer un taux d'autoconsommation plutôt qu'une valeur absolue pourrait décourager le développement de capacités de production additionnelles et ainsi freiner l'atteinte des objectifs de la PPE. Il serait en outre utile d'indiquer dans l'affichage si le moyen de production locale est couplé ou non au pilotage d'un ou plusieurs usages (par exemple ballon d'eau chaude ou chauffe-eau thermodynamique, borne recharge pour véhicule électrique...).

### *Sur l'amélioration de la compréhension du DPE*

**Le choix général des couleurs, icônes et la disposition des éléments font de ce nouveau projet de maquette du DPE un document relativement clair et agréable à lire.** De plus, plusieurs aides à la compréhension sont disponibles, parmi lesquelles la comparaison

<sup>3</sup> Projet de Stratégie Nationale Bas-Carbone, Janvier 2020

<sup>4</sup> Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, la DGEC a, à plusieurs reprises, rejeté cette assimilation.



Union Française de l'Électricité

entre les émissions de CO<sub>2</sub> annuelles émises par le logement et une distance parcourue en voiture. **La volonté de vouloir rendre concret les émissions de CO<sub>2</sub> va dans le bon sens, cependant l'information en « nombre de km parcourus en voiture » n'est pas très explicite en soi.** Il paraîtrait pertinent de la mettre en regard d'un indicateur différent ou bien complémentaire (par exemple le kilométrage moyen annuel en France) pour savoir si le résultat est élevé ou non. La même remarque peut être faite sur la consommation d'eau qui, faite en litres, n'est pas très parlante, aussi donner plus d'équivalences en termes d'utilisation (par exemples un nombre de douches ou bien le fait de laisser couler l'eau pendant la vaisselle) ferait gagner en pédagogie.

Comme le soulignait l'UFE dans sa note de position sur la fiabilisation du DPE publiée en février 2019<sup>5</sup>, les ménages cherchent généralement à comparer le DPE à leurs données de consommation d'énergie renseignées dans leur facture ou plus directement à leur facture. L'UFE soutient la mise en avant de ce volet estimant les coûts annuels des consommations énergétiques conventionnelles, en cohérence avec les dispositions de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Pour être complet, le montant estimé (page 1) pourrait être situé par rapport à la moyenne nationale annuelle des coûts annuels d'énergie, calculés grâce à la méthode conventionnelle, pour un logement équivalent. De plus, des fourchettes de facture d'énergie après travaux pourraient être rajoutées à côté des étiquettes détaillant les gains énergétiques et climatiques après la réalisation d'un scénario de travaux (page 6). L'impact économique des travaux est en effet un élément essentiel de décision qui ne devrait pas être difficile à estimer, un calcul similaire ayant été fait pour la situation initiale. Par ailleurs, il semble utile de faire figurer à ce niveau du document les valeurs des seuils entre les différents niveaux de notation, à la fois pour améliorer la lisibilité des étiquettes et aussi pour permettre à chacun de situer précisément les efforts restant à effectuer pour améliorer la performance de son logement.

En outre, il paraît opportun de **ne pas hiérarchiser les travaux** selon des principes immuables. Dans la page 5, sont placés en priorité les travaux lourds du pack 1. Or les travaux sur équipements techniques du pack 2 sont plus susceptibles d'un passage à l'acte, du fait de leur rapport coût/efficacité plus intéressant que les actions sur enveloppe. L'expérience montre d'ailleurs qu'une politique fondée seulement sur une incitation à travaux lourds, dont les temps de retour sur investissement sont très longs, n'est pas suivie d'effets tangibles, surtout en période de crise économique. Leur mise en valeur est d'autant moins justifiée que les travaux sur les équipements n'obèrent pas la possibilité de rénovation profonde, puisqu'ils peuvent être suivis d'une rénovation de l'enveloppe par étape, adaptée au cycle de vie du bâtiment, et de ce fait mieux optimisée d'un point de vue économique. Ainsi, pour que l'information donnée soit plus

---

<sup>5</sup> Voir en ce sens, la [note de position sur la fiabilisation du diagnostic de performance énergétique, Février 2019](#)





Union Française de l'Électricité

juste, l'UFE recommande de remplacer d'une part les termes "*les travaux essentiels*" par "*les travaux aux gains énergétiques maximums mais de long terme*" et d'autre part "*les travaux à prévoir*" par "*les travaux aux gains énergétiques moyens mais rapides*". Les diagrammes page 6 devront être adaptés en cohérence, en ajoutant une étiquette « avec travaux 2 », et en retirant les flèches liant les étiquettes entre elles.

Enfin, comme l'UFE a pu le souligner dans sa note sur le DPE précitée, le DPE doit être compréhensible pour l'immense majorité des particuliers ainsi que pour les professionnels de l'immobilier. C'est pourquoi, **l'UFE propose de privilégier, dans l'affichage des seuils de l'étiquette énergie et des niveaux de consommation d'énergie, les références en énergie finale.** L'UFE précise toutefois que l'évolution de l'affichage des seuils de l'étiquette énergie doit permettre de maintenir un même niveau d'ambition en matière de rénovation énergétique et d'objectifs de baisse de consommation des logements<sup>6</sup>. De même, afin de respecter les exigences de la Directive Européenne sur la Performance Énergétique<sup>7</sup> et de la loi relative à l'énergie et au climat, la référence à l'énergie primaire peut être ajoutée sous la ligne « énergie totale pour les usages recensés », la valeur des consommations totales étant fournies en énergie finale comme prévu dans le projet de maquette. L'UFE souligne que ce point a fait l'objet de débat entre les membres. Pour guider le lecteur dans sa compréhension du document, ces deux types d'énergies pourraient être définis en bas de page de la façon suivante :

- L'énergie finale est la grandeur qui correspond à l'énergie livrée au consommateur avant son utilisation (par exemple, l'électricité livrée au point de livraison d'un consommateur). Du point de vue du consommateur c'est cette énergie qui fait l'objet d'un comptage et d'une facturation.
- L'énergie primaire résulte de calculs paramétriques pour estimer, aux frontières d'un pays, l'énergie contenue dans les ressources tirées de la nature (par exemple du pétrole, de l'uranium, du bois, du soleil, etc...) avant leur exploitation et leur acheminement

---

<sup>6</sup> L'UFE a déjà souligné ce point dans sa [note de position relative à la définition des « logements à consommation énergétique excessive »](#).



Union Française de l'Électricité

## Commentaires sur la méthode de calcul : des éléments à préciser voire à clarifier

*Sur la nécessité de préciser le calcul des indications à visée pédagogique*

Le détail de l'évaluation des frais annuels d'énergie (page 115) manque d'une précision importante puisqu'il n'est pas mentionné quand aura lieu la nécessaire mise à jour régulière des tarifs des énergies, ce qui peut mener à de fortes disparités entre différents diagnostics. **L'UFE propose donc de préciser que la mise à jour des tarifs des énergies est attendue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.**

*Sur l'ajout de certaines spécificités technologiques dans la méthode de calcul*

Tout d'abord, comme indiqué dans la partie sur la modélisation de l'intermittence (page 47), « le facteur d'intermittence traduit les baisses temporaires de température, réalisées pour différentes raisons, absence, ralenti de nuit et éventuellement de façon inégale dans les pièces ». Ainsi, dans les différents tableaux précisant les valeurs du facteur I0 permettant de calculer le facteur d'intermittence, une précision est donnée pour les équipements munis de détecteur de présence. **Dans la même logique de prise en compte des nouvelles technologies permettant de réaliser des économies d'énergies, il semble donc opportun d'ajouter deux autres colonnes prenant en compte les équipements détectant les ouvertures de fenêtres ou bien capables d'auto-apprentissage.** En effet, un même logement chauffé par Effet Joule aura une consommation moindre si l'on remplace des anciens convecteurs par des radiateurs performants intégrant ces fonctions. En particulier, le dispositif de détection d'ouverture de fenêtres faisait partie des critères d'éligibilité des systèmes de chauffage dans le cadre du « coup de pouce chauffage » du dispositif des certificats d'économies d'énergie et est donc reconnu par la DGEC comme un élément de performance.

De plus, le DPE doit encourager le développement du chauffage grâce aux énergies renouvelables dans un maximum de bâtiments. Il est donc étonnant que le solaire thermique soit explicitement réservé aux maisons individuelles (page 51). **En effet, l'UFE considère que le solaire thermique, bien que peu déployé dans les logements collectifs, est une solution qui a toute sa place dans la transition énergétique, et qui doit donc être encouragée sur tous les secteurs.**

Enfin, les coefficients saisonniers des pompes à chaleur (ou « SCOP ») de type air/air notamment (page 67) sont en deçà de la réalité pour certaines périodes. **L'UFE suggère**



Union Française de l'Électricité

**de se référer aux valeurs de la directive Ecodesign<sup>8</sup> qui fixe un SCOP de 3,4 pour 2013-2014 et un SCOP de 3,8 à partir de 2015 pour les pompes à chaleur air/air.**

*Sur le manque de cohérence dans la prise en compte de l'autoconsommation*

S'agissant de l'autoconsommation, il faut pouvoir identifier sur le DPE le fait que le logement ou bâtiment soit équipé en panneaux photovoltaïques. Toutefois, sur le plan contractuel, le fait d'autoconsommer ou de revendre sa production relève du choix de chaque occupant (pouvant évoluer pendant l'occupation du logement) et n'a pas d'incidence au sens strict sur la performance énergétique et climatique du bâti. De plus, le périmètre pris en compte dans le calcul du taux d'autoconsommation, incluant les usages mobiliers qui sont fortement liés aux comportements des occupants, diffère de celui pris en compte pour le calcul des étiquettes énergie et climat. Enfin, appliquer un taux d'autoconsommation aux consommations conventionnelles est trompeur voire erroné puisque cela suppose que la production et les consommations prises en compte dans l'étiquette énergie sont synchrones. Cela est d'autant plus vrai pour le calcul de l'étiquette climat, pour laquelle la déduction de l'énergie autoconsommée telle que définie dans le document méthodologique est incohérente avec une approche des facteurs d'émissions des énergies par usage. **L'UFE demande donc, dans la partie traitant du calcul de la production d'électricité (page 86), de favoriser le potentiel de production total du logement, seul élément pertinent du point de vue de l'atteinte des objectifs de déploiement des EnR.**

---

<sup>8</sup> Directive 2009/125/CE du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie





Union Française de l'Électricité

## Synthèse

Le projet de nouvelle maquette du DPE apporte incontestablement une meilleure lisibilité par rapport à la version actuelle. Elle est complète et pédagogique sur les aspects énergétique, climatique, confort d'été et facture.

Pour autant, **l'UFE souligne un déséquilibre subsistant entre les deux dimensions du DPE symbolisées par les étiquettes énergie et climat.** Cette dernière gagnerait à être plus impactante et les messages de sensibilisation à être plus forts. Les citoyens sont de plus en plus sensibles à cette thématique et l'urgence à agir se fait de plus en plus pressante : le Gouvernement se doit de saisir pleinement l'opportunité de la révision de cet outil qu'est le DPE pour harmoniser sa politique de rénovation avec les objectifs fixés dans sa stratégie pour l'énergie et le climat.

La nouvelle méthode de calcul du DPE constitue quant à elle une nouvelle base solide sur laquelle pourront se baser les professionnels du bâtiment, d'autant plus qu'elle sera dorénavant l'unique façon d'établir un DPE sans possibilité de se baser sur les factures avec son biais comportemental inhérent.

Cependant, **l'UFE considère que le calcul des indications à visée pédagogique peut être amélioré et que des détails restent à prendre en compte s'agissant de différentes technologies de chauffage décarbonées.** Enfin, l'intérêt d'identifier la présence d'un moyen de production local d'énergie à l'échelle du bâtiment est certain, le secteur devant contribuer autant que possible aux objectifs d'installation de nouvelles capacités d'énergies renouvelables. Or, sur ce sujet précis, **l'UFE estime que l'autoconsommation ne doit pas avoir d'impact sur les étiquettes du DPE d'un logement.** L'UFE recommande de privilégier l'affichage du potentiel de production EnR totale du logement.